



page 16

Retraites : vingt-cinq années qui changent tout !

page 17

Estimer sa retraite en ligne grâce au simulateur M@rel !

La retraite progressive, comment ça marche ?

Déposer sa demande de retraite.

page 18

Le médiateur de la MSA : ni juge, ni arbitre, impartial et indépendant.

"Construisons +simple MSA" : la MSA s'engage à simplifier ses services et elle le fait avec vous !

LA VIE DE L'INSTITUTION

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2026

Le 28 octobre dernier, le Conseil d'administration de la CCMSA a émis un avis à la fois critique et constructif sur le PLFSS 2026, en cours de discussion auprès du Parlement. Il souligne d'abord que l'urgence financière affichée a négligé l'importance des politiques de prévention. De plus, bien que la répartition des efforts entre les différents acteurs et branches semble équitable, elle a pour effet de peser davantage sur les assurés les plus fragiles. Enfin, il regrette que ses propositions n'aient pas été prises en compte dans ce projet de loi. Dans sa majorité, le Conseil d'administration de la CCMSA a pris acte du PLFSS 2026, mais appelle à des choix politiques qui privilégient une justice sociale accrue et une attention renforcée aux politiques publiques de prévention.

En détails**Concernant le domaine affiliation et recouvrement**

- exprime sa satisfaction quant au renforcement des pouvoirs des organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'adaptation au régime agricole du mécanisme de versement des sommes dues (RSD) ;
- considère le souhait de mettre fin aux distorsions de traitement entre entreprises en ce qui concerne les compléments de salaire, mais alerte sur le risque de restriction à venir de ces bénéfices qui contribuent à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et à l'attractivité d'un secteur moins valorisé économiquement ;
- déplore l'absence de mesure de l'impact sur les installations en agriculture de la réduction du champ de l'exonération ACIRE et de la suppression de l'exonération des cotisations salariales pour les contrats d'apprentissage.

nécessité d'ajuster à la suite les montants et plafonds pour ne pas provoquer de renoncement aux soins des plus vulnérables (personnes âgées, patients en ALD et patients résidant dans les déserts médicaux) ;

- alerte sur le nouveau dispositif de traitement des demandes de reconnaissance des maladies professionnelles qui déporte sur la médecine de conseil, non formée, non dotée de référentiel, insuffisante en nombre, et non experte en pesticides en ce qui concerne ce domaine ;
- regrette l'absence de mesures de prévention, d'ambition en lien avec l'approche "Une seule santé", et de mesures sur la santé mentale ;
- recommande l'intégration de mesures systémiques garantissant l'amélioration de l'accès à l'hôpital et aux soins de ville pour l'ensemble de la population, quels que soient les territoires.

Concernant le domaine retraite

- salue l'intégration des effets de la maternité et de la parentalité entre les hommes et femmes dans les pensions à liquider, aussi bien pour les salariés agricoles que les non-salariés agricoles, à la fois dans la durée d'assurance requise pour un départ anticipé pour carrière longue, et dans le calcul du revenu annuel moyen ;
- salue la réforme du cumul emploi retraite prévoyant deux modalités en fonction de l'âge et des plafonds d'écrêttement avant 67 ans ;
- alerte sur la concentration sur les retraités de l'effet conjugué, de la mesure de stabilisation des seuils d'exonération et d'application qui soumet un grand nombre à un taux plus élevé en 2026 qu'ils ne l'auraient été, de la mesure de gel des montants et des plafonds, et de la mesure fixant deux taux de minoration.

Concernant le domaine famille

- salue le recouvrement désormais possible par l'ARIPA des pensions alimentaires impayées sur cinq ans ;
- déplore la généralisation à toutes les prestations pour toutes les populations du gel des montants et des plafonds et alerte sur leurs conséquences pour les populations précaires.

Concernant le soutien à l'autonomie

- salue l'adaptation du financement des établissements accompagnant des enfants et des jeunes en situation de handicap dans le cadre de la réforme SERAFIN ;
- regrette le manque d'ambition affichée en matière de politique publique visant la prévention de la perte d'autonomie.

ÉDITO

Ensemble, nous traversons une période particulièrement agitée qui n'épargne pas notre agriculture, secteur vital de notre économie et de notre société ! Nous sommes conscients des défis qui se présentent à nous et de leur impact sur les ressortissants agricoles, en particulier les plus fragiles. C'est pourquoi je tiens à vous assurer que le Conseil d'administration et moi-même, avec à nos côtés, l'équipe de Direction et l'ensemble des salariés de la MSA Bourgogne, nous nous attacherons à poursuivre et à renforcer nos actions conformément aux engagements pris. Votre caisse sera au rendez-vous en apportant un soutien indéfectible à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Nous sommes aujourd'hui

en attente de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, dont le projet est toujours en examen auprès du Parlement. Et puis, cet automne, s'est ouvert avec l'État, le "chantier" des négociations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030 pour notre régime de protection sociale agricole, feuille de route stratégique qui cadre nos moyens et nos objectifs pour les cinq années à venir. C'est avec vigilance et proactivité que nous abordons ces négociations, l'objectif en premier lieu est de faire reconnaître le niveau d'expertise de la MSA et son agilité, et puis, également de porter la voix de nos ressortissants et des territoires ruraux afin que les moyens alloués nous permettent d'assurer notre mission de service public et plus encore, notre proximité avec le monde agricole et rural.

En 2026, parmi les évolutions législatives à venir, deux réformes majeures sont attendues pour les non-salariés agricoles, la mise en œuvre au 1^{er} janvier, du calcul des retraites sur la base des 25 meilleures années, ainsi que l'évolution du mode du calcul de l'assiette sociale dans un but de simplification et d'amélioration des droits sociaux.

Au-delà de l'application des textes, aider les adhérents dans leurs échanges administratifs avec la MSA, renforcer l'accompagnement du mal-être agricole et son réseau des sentinelles, conforter notre démarche "d'aller vers" dans un souci d'information, de prévention et d'accompagnement de nos ressortissants salariés et non-salariés et consolider le maillage territorial avec l'appui de nos délégués, pour être au plus près des réalités de terrain, sont autant de défis qui émailleront notre action dans les mois à venir.

Alors que 2025 s'apprête à passer le relais à 2026, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous, une année riche en projets, en succès et en solidarité.

■ Mauricette Besançon



santé
famille
retraite
services

POUR MIEUX COMPRENDRE

// RETRAITES

Vingt-cinq années qui changent tout !

Mauricette Besançon, agricultrice et présidente de la MSA Bourgogne, et Émeline Pin, sous-directrice de la MSA Bourgogne, en charge de la protection sociale et des missions institutionnelles, détaillent la mise en place de la réforme de la retraite pour les non-salariés agricoles (sous réserve de la parution des décrets d'application). Une évolution très importante.

Cette réforme du calcul de la retraite pour les non-salariés agricoles était-elle très attendue ?

Émeline Pin : la retraite est un secteur qui évolue en permanence. La réforme, qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 était attendue puisqu'elle vient compenser des modalités de calcul différentes entre régimes de retraite. Jusqu'à présent ce calcul pour les non-salariés agricoles se faisait sur l'intégralité de leur carrière, alors que pour les salariés, les indépendants, les artisans, elle était calculée sur les vingt-cinq meilleures années. Sur ce décalage, les attentes du monde agricole étaient légitimes. Les carrières des exploitants se trouvaient forcément pénalisées parce qu'en prenant en compte une base beaucoup plus large, on prenait aussi en compte des variations ou des irrégularités de revenus plus grandes, propres à la profession agricole.

Mauricette Besançon : la réforme était portée depuis plus de dix ans par la profession et la MSA. Il faut quand même se rappeler que nous sommes la dernière profession à ne pas bénéficier de ce calcul de la retraite sur les vingt-cinq meilleures années. La réforme représente donc une avancée majeure, en matière d'équité, de justice sociale. Depuis des années que le dossier était porté auprès de parlementaires, nous avions du mal à comprendre pourquoi il n'aboutissait pas, jusqu'à il y a deux ans, où nous avons enfin eu quelques oreilles attentives. Preuve de l'importance du sujet : la réforme a été votée, le 13 février 2023, à l'unanimité à l'Assemblée nationale ! L'agriculture connaît de grandes variations dans ses revenus, et encore plus aujourd'hui, avec les aléas climatiques. La réforme va permettre de "gommer" les mauvaises années et ne garder que les vingt-cinq meilleures. Cela permettra de rehausser immédiatement le niveau général des pensions, avec un plein effet de la réforme attendu d'ici une quinzaine d'années ! Pour certaines personnes, l'impact pourra être modéré mais ce qui est sûr c'est qu'on ne baissera pas le niveau des pensions.

Sait-on combien de personnes, en Bourgogne, sont concernées par la mise en œuvre de la réforme ?

É. P. : en agriculture, le départ en retraite ne se fait pas forcément une fois l'âge légal atteint. Pour certains, un bon état de santé et l'envie de poursuivre l'exploitation poussent à décaler l'âge de départ.

Il est donc difficile de prévoir précisément combien de personnes vont prendre leur retraite dans ce nouveau contexte, à compter du 1^{er} janvier 2026. Entrent aussi dans cette difficulté d'avoir une vision claire sur le nombre de personnes concernées, les difficultés liées aux transmissions et aux reprises des exploitations.

Est-il toujours utile de simuler sa retraite ?

M. B. : il faut garder à l'esprit que les personnes qui vont prendre leur retraite au 1^{er} janvier 2026 ont constitué leur dossier courant 2025 sur la base de données correspondant aux modalités de calcul en vigueur. Avec l'entrée en application de la réforme en janvier 2026, ces dossiers devront être révisés en y intégrant les nouvelles règles de calcul.

É. P. : nous avons l'outil M@rel (accessible à partir de son espace personnel sur le site de la MSA) qui permet de simuler les droits potentiels de départ en retraite. Ces simulations n'engagent pas la MSA et on peut parfois observer des décalages. Jusqu'en novembre, l'outil fonctionnait sur l'ancienne version et projetait donc des droits en cohérence avec l'ancienne formule de calcul. Depuis novembre, la MSA a intégré dans ce simulateur les nouvelles règles dues à la réforme. Les futurs retraités qui s'interrogent sur le montant auquel ils auront droit peuvent faire cette simulation en fonction du critère des vingt-cinq meilleures années. Ils auront une vision claire mais il n'est pas possible d'avoir un comparatif avant/après réforme.

Comment expliquez-vous que les personnes qui vont prendre leur retraite en 2026 ou 2027 vont devoir faire l'objet d'un réajustement de leur calcul ?

É. P. : pour être au rendez-vous de l'application de la réforme dès 2026, il a fallu mettre en place un dispositif transitoire, avec des modalités de calcul des règles particulières. Cette adaptation provisoire concerne toutes les caisses MSA de France, il s'agit d'une mesure de gestion nationale et harmonisée. Pour les personnes qui auront eu un calcul de retraite entre 2026 et 2027, il faudra revenir sur les droits en 2028, parce que c'est à partir de cette date-là que notre outil informatique sera en capacité d'appliquer pleinement la réforme. Cela se fera automatiquement sans intervention des assurés. Les modalités de calcul complémentaires qui interviendront alors pourront peut-être déboucher sur une augmentation ou une baisse ou une confirmation des droits. Il est très important de noter que, dans le cas d'une augmentation, le droit retraite recalculé sera appliqué. À l'inverse, si le nouveau calcul débouche sur une diminution du montant, c'est le droit de base initialement calculé qui sera maintenu. Dans tous les cas, ce recalculation après la période transitoire n'impactera pas l'assuré de manière négative. C'est le montant le plus favorable qui sera appliqué. De plus, si le calcul s'avère plus favorable, il sera appliqué rétroactivement, si la personne a pris sa retraite à partir du 1^{er} janvier 2026.



M. B. : sur ce plan, la MSA tient son engagement d'un démarrage en 2026 sur la réforme, elle fait au mieux et le retraité n'y perdra rien.

Comment la MSA Bourgogne s'est préparée à cette évolution ?

É. P. : les équipes de la MSA sont en cours de formation pour l'application des nouvelles règles. Comme on applique déjà le calcul sur les vingt-cinq meilleures années pour les salariés, elles sont habituées à travailler selon différents modes de calcul. Il ne s'agit pas d'une révolution et il n'y aura pas d'impact.

Ce changement va aussi sans doute générer beaucoup de questions de la part des assurés. Avez-vous mis en place un dispositif spécifique pour y répondre ?

É. P. : en novembre, on a proposé une semaine dédiée aux rendez-vous retraite, spécifiquement pour les exploitants agricoles. Au-delà de ces rendez-vous spécifiques, la MSA se tient à la disposition des assurés afin de proposer des rendez-vous information retraite ou conseil retraite, toute l'année. La retraite est toujours un moment qui se prépare, que ce soit en contactant un conseiller ou en utilisant nos outils en ligne.

Selon vous, au-delà du nouveau calcul, que va apporter cette réforme ?

É. P. : la réforme va apporter de la simplification et de la lisibilité, comparé à la complexité qui pouvait jusqu'alors caractériser les carrières agricoles, entre retraite proportionnelle, retraite forfaitaire, auxquelles s'ajoutaient des minima de retraite... Dans notre système d'information, nous n'avons pas connaissance des

revenus des exploitants antérieurs à 2016, car, avant cette année-là, l'organisme ne connaissait que les points retraite acquis. Il a fallu intégrer dans nos calculs des revenus exprimés en points retraite et d'autres, en revenus, afin de parvenir à déterminer les vingt-cinq meilleures années. Demain, nous n'aurons plus qu'une retraite de base, comme pour toutes les autres professions.

Les agriculteurs doivent-ils faire évoluer leur approche de la retraite ?

M. B. : les agriculteurs ainsi que les centres comptables vont devoir repenser leur façon de raisonner la retraite, les cotisations... L'optimisation a forcément ses limites, puisque notre pension dépend de nos cotisations. Tout cela se gère et, à présent, ce sera plus lisible.

É. P. : il faut garder en tête que les stratégies d'optimisation individuelles peuvent impacter le niveau de retraite qui repose sur les revenus déclarés. Il faudra donc voir plus loin sur son niveau de revenus et son niveau de cotisation.



CÔTÉ PRATIQUE

// ESTIMER SA RETRAITE EN LIGNE GRÂCE AU SIMULATEUR M@REL !

Pour préparer son départ en toute sérénité...

Anticiper sa retraite est une étape essentielle pour tout exploitant agricole. Les parcours professionnels sont souvent variés, avec des périodes d'activité différentes ou des changements de statut. Pour aider chacun à se projeter, la MSA met à disposition le simulateur M@rel, un outil inter régimes qui permet d'obtenir une estimation personnalisée de ses droits à la retraite.

Dès aujourd'hui, et tout au long de sa carrière, l'exploitant agricole peut utiliser M@rel pour estimer le montant total de ses retraites. L'outil agrège les droits déjà acquis auprès de toutes les caisses de retraite de son parcours et propose plusieurs scénarios pour l'avenir : âge de départ, retraite progressive, cumul emploi retraite...

Accessible depuis l'espace privé sur bourgogne.msa.fr (Mes services / S'informer sur ma retraite) ou directement sur www.info-retraite.fr (Mon estimation retraite), M@rel est simple d'utilisation et désormais actualisé avec les nouvelles règles issues de la réforme dite "des 25 meilleures années". Les exploitants peuvent ainsi obtenir des estimations conformes aux évolutions législatives.

Au-delà des chiffres, M@rel est un outil pédagogique qui incite chacun à se poser les bonnes questions : ai-je validé suffisamment de trimestres ? Quel impact aurait un départ anticipé ou différé ? Comment optimiser mes droits selon mon parcours ?

Attention, ces simulations sont réalisées à titre indicatif et doivent être complétées, si besoin, par un rendez-vous personnalisé avec un conseiller MSA. Ce moment privilégié permet de poser toutes ses questions et d'affiner son projet en fonction de sa carrière et de ses choix et ce, afin de préparer sereinement son départ.



// LA RETRAITE PROGRESSIVE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Travailler à temps partiel et percevoir une partie de sa retraite, c'est possible !

La cessation progressive d'activité permet aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de cumuler provisoirement une fraction de leur pension de retraite avec une rémunération à temps partiel. L'activité poursuivie génère de nouveaux droits qui seront pris en compte dans le calcul de la retraite définitive.

Le dispositif concerne exclusivement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité à titre exclusif. Ainsi, les chefs d'exploitation à titre secondaire et les cotisants solidaires ne peuvent bénéficier de ce dispositif. En sont également exclus les coexploitants ou les assurés exploitant dans le cadre d'une société de fait, ainsi que les collaborateurs d'exploitant et les aides familiaux.



Les conditions d'attribution

- avoir au moins 60 ans ;
- réunir au moins 150 trimestres dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires ;
- réduire son activité professionnelle.

Dans tous les cas, cette diminution d'activité doit s'accompagner d'une diminution des revenus professionnels.

Comment est calculé le montant ?

Le montant de la fraction de pension servie dépend de l'importance de la cessation d'activité, appréciée, selon les cas, en nombre d'hectares cédés, en diminution d'heures de travail, ou en diminution du

nombre de parts sociales cédées par un membre d'une société.

Exemples :

- pour un chef d'exploitation assujetti sur la base de la surface minimale d'assujettissement (SMA) ou détenteur de parts sociales au sein d'une société, le montant de la retraite progressive sera égal à la réduction des terres ou parts sociales (au moins égale à 20 % sans dépasser 60 %) ;
- pour un chef d'exploitation assujetti sur le temps de travail ou les revenus professionnels, le montant de la retraite progressive sera égal à la diminution des revenus professionnels (au moins égale à 20 % sans dépasser 60 %).

La retraite progressive constitue une solution souple pour alléger son activité, préparer la transmission de l'exploitation et sécuriser ses revenus. ■

// DÉPOSER SA DEMANDE DE RETRAITE

Grâce au service de demande de retraite en ligne, demander sa retraite devient plus simple !

Le passage à la retraite ne se fait pas de manière automatique mais doit faire l'objet d'une action volontaire de chacun. Le délai recommandé pour effectuer sa demande de retraite est de cinq à quatre mois avant la date de départ souhaité pour les adhérents du régime agricole.

Une seule demande pour l'ensemble des régimes de retraite

Grâce au service de demande de retraite en ligne, une seule demande est nécessaire pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire auprès desquels l'adhérent a cotisé. Sur le site bourgogne.msa.fr, il suffit de :

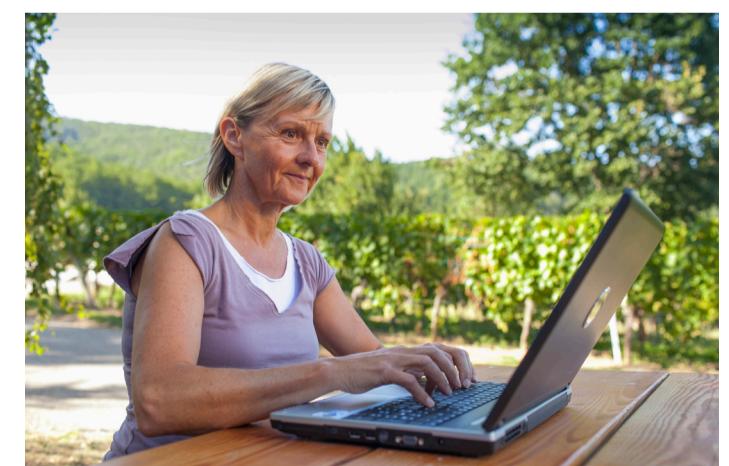
- se connecter à Mon espace privé MSA ;
- choisir le service "Demander ma retraite (tous régimes)" pour être redirigé vers la demande de retraite en ligne commune à tous les régimes de retraite (une connexion via FranceConnect est requise) ;
- saisir les informations demandées ;
- déposer les justificatifs à joindre (scannés ou photographiés). Il est possible de suivre l'état d'avancement de son dossier.

Un accompagnement tout au long des démarches

Parce que demander sa retraite est une démarche importante, tout est prévu pour la réaliser dans les meilleures conditions :

- avant de commencer la saisie, des conseils pratiques sont proposés ;
- lors de la saisie des informations personnelles, il est possible, à tout moment, de revenir à l'étape précédente ou d'enregistrer la demande pour y revenir plus tard (elle est conservée 90 jours) ;
- avant de transmettre la demande aux différents régimes, le récapitulatif disponible permet de vérifier, voire modifier si nécessaire, les informations renseignées ;
- enfin, dès l'envoi, l'adhérent est informé par mail que sa demande a bien été transmise à l'ensemble de ses régimes de retraite.

Ce service en ligne, simple, pratique et sécurisé, garantit à l'adhérent de faire valoir tous ses droits sans risque d'en oublier. En effet, les régimes auxquels il a cotisé lui sont proposés automatiquement.



À savoir

La demande en ligne est également valable pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO), aucune démarche spécifique n'est à effectuer.

Les différentes retraites de base sont calculées et versées à l'adhérent à terme échu. ■



// LE MÉDIATEUR DE LA MSA

Ni juge, ni arbitre, impartial et indépendant



En 2000, la MSA a instauré le premier dispositif de médiation dans le secteur social, visant à améliorer la qualité de service rendu à ses assurés et à renforcer le recours amiable en cas de litige avec leur caisse. Le médiateur national a pour mission de formuler des avis indépendants sur les différends, susceptibles de satisfaire les deux parties. En appliquant le principe d'équité et le droit à l'erreur, le médiateur évalue les décisions des caisses en prenant en compte les situations personnelles des assurés. Il a la capacité de recommander des modifications aux décisions prises par la Commission de recours amiable (CRA) lorsque les conséquences financières pourraient être trop lourdes à porter pour un assuré.

Champs d'intervention

Le médiateur peut être saisi de tout litige en matière de protection sociale obligatoire : affiliation, cotisations, prestations. Par contre, il n'a pas compétence pour régler les litiges de nature médicale, relatifs au droit du travail ou encore, en lien avec l'action sanitaire et sociale.

Une procédure de recours structurée

Pour toute contestation, l'assuré doit en premier lieu saisir la CRA. En cas de refus ou rejet notifié par cette dernière, l'assuré peut saisir le médiateur qui intervient seulement en deuxième recours. Après instruction du dossier, le médiateur répond généralement dans un délai d'un mois. Si l'assuré reste insatisfait après cet avis, il peut envisager un recours judiciaire. Il est essentiel de suivre cette procédure. En effet, l'absence de recours préalable auprès de la CRA (ou, dans certains cas, du directeur de la MSA) rend irrecevable la saisine du médiateur.

Une mission d'alerte

Le rôle du médiateur ne se limite pas à traiter des litiges individuels. Grâce à son analyse des saisines, il peut identifier des problématiques récurrentes qui nécessitent une adaptation de la législation. Il a alors pour mission de formuler des propositions d'évolution législative ou réglementaire auprès des instances de la MSA et des pouvoirs publics. Pour exemple : l'assouplissement de la règle permettant désormais aux exploitants agricoles de prendre les sept premiers jours de leur congé paternité dans les 15 jours suivant la naissance de l'enfant et non plus dès la naissance.

En somme, le médiateur national de la MSA joue un rôle essentiel dans la résolution des litiges, l'amélioration des relations entre assurés et MSA, et l'évolution des législations au service des assurés agricoles.

Informations et contacts sur :
<https://bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne/le-mediateur-de-la-msa>

// "CONSTRUISONS +SIMPLE MSA"

La MSA s'engage à simplifier ses services et elle le fait avec vous !



leurs attentes et leurs idées, pour construire des services plus efficaces répondant mieux à leurs besoins et contraintes.

Pourquoi cette concertation ?

La MSA est au cœur de la vie agricole. Elle accompagne au quotidien les familles, les actifs, les exploitants, les salariés, les employeurs et les retraités. Convaincue que les démarches doivent être au service de ses adhérents –et non l'inverse–, la MSA s'engage à simplifier ses services et fait le choix d'associer pleinement ses ressortissants à cette transformation visant plus de simplicité, de transparence et d'efficacité.

Comment participer ?

Rendez-vous sur : <https://construisons-plus-simple-msa.make.org> pour répondre à un questionnaire en ligne et donner votre avis sur :

- l'utilisation et l'ergonomie des services en ligne ;
- la transparence des délais de traitement ;
- la connaissance de vos droits et la façon dont vous souhaitez être informé ;
- votre ressenti dans vos relations avec la MSA ;
- des pistes de simplifications concrètes.

Ensemble, vers une MSA plus simple

Vos retours sont essentiels, ils guideront les engagements de la MSA en matière de simplification, telles les prochaines améliorations de nos sites Internet et des services en ligne, des formulaires et de l'accueil, au téléphone comme en agence. Ils permettront de définir des priorités claires et de mettre en œuvre des actions concrètes.

Il ne reste que quelques jours pour participer... Votre avis compte ! ■

// EN BREF

Versement de la prime de Noël

Cette aide exceptionnelle de fin d'année est versée à compter du 16 décembre (sous réserve de la parution du décret), automatiquement et sans aucune démarche de leur part, aux adhérents bénéficiaires de certains minima sociaux comme le RSA. Pour la Bourgogne-Franche-Comté, 1.239 foyers sont concernés.

Parce que l'âge c'est dans la tête... Mais pas que !

Et si vous pouviez garder la forme plus longtemps, en surveillant simplement quelques fonctions essentielles à votre santé ? Le programme ICOPE vous aide à préserver votre autonomie et votre bien-être grâce à une auto-évaluation simple et gratuite. Plus d'infos sur : <https://bourgogne.msa.fr/lfp/web/msa-de-bourgogne/icode-agir-des-60-ans>

Un fauteuil pour vous, tout simplement

Depuis le 1^{er} décembre, la MSA assure la prise en charge intégrale de l'ensemble des fauteuils roulants qu'ils soient manuels ou électriques, ceci afin de garantir un véritable droit à la mobilité pour toutes les personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ou touchées par un accident de la vie, dans un cadre simplifié, équitable et durable. La réforme de la prise en charge intégrale des fauteuils roulants met fin aux restes à charge, réduit les délais et simplifie les démarches grâce à un guichet unique. Plus d'infos sur : <https://handicap.gouv.fr/les-politiques-publiques/reforme-des-fauteuils-roulants>

Évolution du CMG pour la garde alternée

Depuis le 1^{er} décembre, le Complément de libre choix du mode de garde (CMG), destiné aux parents séparés dont l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée ou en garde à domicile, peut être versé aux deux parents. Celui qui percevait déjà le CMG n'a rien à faire, tandis que l'autre doit déposer une demande auprès de la MSA pour ouvrir son droit. Chaque parent recevra ainsi une allocation distincte, calculée selon sa situation personnelle (revenus, nombre d'heures de garde, coût de la garde...).



La Caisse Régionale MSA de Bourgogne vous souhaite une belle et heureuse année !